



POD | Maatschappelijke Integratie
SPP | Intégration Sociale

PRIX FÉDÉRAL DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ 2019

Règlement

Chapitre 1 : Objet du règlement

Article 1er

Ce règlement définit l'objectif, les conditions de participation, la procédure de sélection et les critères d'attribution du Prix fédéral de Lutte contre la Pauvreté, année 2019.

Chapitre 2 : Organisateur

Article 2

§1 LE PRIX FÉDÉRAL DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ est une initiative du ministre en charge de la Lutte contre la Pauvreté.

LE PRIX FÉDÉRAL DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ s'inscrit dans le cadre de l'exécution du Plan fédéral de Lutte contre la Pauvreté, coordonné par le ministre en charge de la Lutte contre la Pauvreté.

§2 LE PRIX FÉDÉRAL DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ est organisé par le Service Public Fédéral de Programmation Intégration Sociale, Lutte contre la pauvreté et Économie sociale. Il est chargé du suivi des dossiers de candidature pour le « PRIX FÉDÉRAL DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ – 2019 ».

Chapitre 3 : Information et Diffusion

Article 3

§1 Le règlement d'application pour le « PRIX FÉDÉRAL DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ – 2019 » est disponible sur le site Web du SPP Intégration sociale, Lutte contre la pauvreté et Économie sociale (www.prix2019.be).

§2. L'introduction du dossier de candidature s'effectue uniquement par voie électronique.

Chapitre 4 : Objectifs du présent appel à candidatures

Article 4

§1 L'objectif de cet appel à candidatures pour le « PRIX FÉDÉRAL DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ – 2019 » est de récompenser 3 initiatives contribuant utilement à la lutte contre la pauvreté. Ces initiatives s'appuient de manière explicite et réelle sur l'intégration d'une approche participative et d'implémentation de savoirs issus de l'expérience personnelle de la pauvreté et/ou l'exclusion sociale (Cf. Art. 7).

§2 Le « PRIX FÉDÉRAL DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ – 2019 » récompense au maximum 1 initiative par région.

Chapitre 5 : Participation

Article 5

§1 La candidature au « PRIX FÉDÉRAL DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ – 2019 » est ouverte à toute organisation ayant son siège social en Belgique.

§2 Les candidatures au « PRIX FÉDÉRAL DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ – 2019 » se caractérisent par l'accent participatif et structurel de leur lutte contre la pauvreté. Elles présentent des initiatives innovantes débouchant sur des changements concrets, réels de la situation et témoignant d'un engagement particulier.

§3 Aucun prix ne sera attribué aux initiatives et organisations qui appartiennent ou qui ont appartenu à une organisation criminelle, qui se sont rendues coupables de corruption, de

fraudes ou de blanchiment d'argent. Il en va de même pour les initiatives et les organisations qui ont été jugées pour avoir violé la législation en vigueur en matière d'environnement.

Article 6

§1 La sélection s'opère uniquement sur la base d'un dossier de candidature.

§2 Pour pouvoir prétendre au « PRIX FÉDÉRAL DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ – 2019 », le dossier de candidature doit satisfaire aux conditions suivantes :

- 1°) doit être introduit via le formulaire en ligne disponible sur le site du SPP Intégration sociale mi-is.be via le lien www.prix2019.be
- 2°) doit être rédigé de manière claire et lisible ;
- 3°) doit être entièrement complété ;

§3 Tous les dossiers de candidature doivent être introduits pour le 31-03-2019 avant minuit.

Chapitre 6 : Critères relatifs à l'évaluation des dossiers de candidature

Article 7

Le « PRIX FÉDÉRAL DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ – 2019 » récompense la mise en œuvre d'action de lutte contre la pauvreté s'appuyant de manière explicite et réelle sur l'intégration d'une approche participative et d'implémentation de savoirs issus de l'expérience personnelle de la pauvreté et/ou l'exclusion sociale.

Les dossiers de candidature sont évalués sur base des critères suivants (au moins deux des éléments suivants sont repris dans l'action ou dans le projet à évaluer) :

- a) L'intégration de la participation et/ou des savoirs issus de l'expérience personnelle de la pauvreté et/ou de l'exclusion sociale est **conceptualisée au sein de l'organisation** (mentionnée de manière explicite dans un projet, une action, l'engagement d'une personne, etc.) ;
- b) L'intégration de la participation et/ou de savoirs issus de l'expérience personnelle de la pauvreté et/ou de l'exclusion sociale est **utilisée et/ou mise en œuvre dans les prestations** en faveur des usagers/du public ;

- c) L'intégration de la participation et/ou des savoirs issus de l'expérience personnelle de la pauvreté et/ou de l'exclusion sociale est **implémentée dans les modes d'approche** (réflexion, processus, évaluation, etc.) de la pauvreté ;
- d) La participation et/ou de savoirs issus de l'expérience personnelle de la pauvreté et/ou de l'exclusion sociale **est intégrée dans les textes de référence** du fonctionnement de l'organisation

Le SPP Intégration sociale, Lutte contre la pauvreté et Économie sociale a obtenu, en 2010, la certification EMAS, un label par lequel il s'engage à minimiser l'impact de ses activités sur l'environnement. Le jury prendra en compte ces préoccupations dans l'analyse des projets qui lui seront présentés.

Chapitre 7 : Jury

Article 8

Une première sélection administrative consistera en un contrôle effectué par le Service Politique de la Pauvreté et Cohésion Urbaine du SPP Intégration sociale, Lutte contre la pauvreté et Économie sociale.

Article 9

§1 Une fois la sélection administrative mentionnée à l'article 8 réalisée, le jury présélectionnera 9 candidats nommés à partir de cette liste. Le jury évaluera uniquement les dossiers de candidature déposés au moyen du modèle joint au règlement.

Ensuite, une consultation organisée via un site internet, gérée par le SPP-Intégration sociale, invitera le public à voter pour le projet de son choix. Un lauréat par région sera ainsi élu.

§2 Le jury se compose de manière très diversifiée, dans une perspective d'ouverture à l'ensemble de la société.

Sous la présidence du Président *ad-interim* du SPP Intégration sociale, le Jury sera composé comme suit :

- 2 représentants de la cellule politique du Ministre ayant en charge la lutte contre la pauvreté, Mr Peeters ;
- 2 représentants du SPP Intégration Sociale ;
- 2 représentants du service Experts du vécu en matière de pauvreté et d'exclusion sociale ;
- 1 représentant de la Fondation Roi Baudouin ;

- 1 représentant de la Loterie Nationale ;
- 3 représentants des Fédérations des CPAS ;
- 3 Académiques ;
- 1 représentant du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale ;
- 1 représentant du SPF Sécurité Sociale (BESOC) ;
- 2 représentants du Réseau de fonctionnaires fédéraux de lutte contre la pauvreté ;
- 3 fonctionnaires régionaux (1 par région) en charge de dossiers de lutte contre la pauvreté ;

§3 En cas d'ex æquo, la voix du président du jury est déterminante.

§4 Le service Politique de lutte contre la pauvreté et la cohésion sociale du SPP Intégration sociale, Lutte contre la pauvreté et Économie sociale assure le secrétariat du jury.

§5 Toutes les questions relatives au règlement de ce concours relèvent de la compétence du jury.

Article 10

§1 La remise des prix sera organisée à Bruxelles et se déroulera lors d'une cérémonie officielle à laquelle tous les nommés seront conviés.

§2 Les noms des nommés seront également publiés sur le site web du SPP Intégration sociale, Lutte contre la pauvreté et Économie sociale (www.mi-is.be et www.prix2019.be).

§3 Les noms des trois lauréats seront divulgués au cours de cette cérémonie officielle.

§4 Les projets sélectionnés sont invités à participer à un court métrage à Bruxelles, destiné à se présenter eux-mêmes pendant 30 secondes. Ces enregistrements se dérouleront le jeudi 25 avril 2019 à Bruxelles dans le bâtiment du SPP Intégration sociale. Ces vidéos seront utilisées pour le site web via lequel on invitera le public à voter pour le projet de son choix.

Chapitre 8 : Intervention financière

Article 11

§1 Les trois lauréats reçoivent un prix sous forme d'une aide financière de la part de l'État fédéral. Cette aide financière est limitée à un montant maximum de 10.000 €.

§2 Cette aide financière est versée aux lauréats après signature d'une déclaration d'engagement. Cette déclaration d'engagement stipule notamment que l'aide financière est utilisée pour la lutte contre la pauvreté. Pour ce faire, le lauréat entame par exemple une nouvelle initiative ou élargit son activité actuelle.

§3 En introduisant un dossier de candidature, chaque participant accepte de transmettre des documents complémentaires éventuels (p. ex. une copie des statuts récents, la composition du Conseil d'administration...), et toute information jugée nécessaire au SPP Intégration sociale, Lutte contre la pauvreté et Économie sociale.

Chapitre 9 : Dispositions finales

Article 12

§1 En introduisant un dossier de candidature, les participants acceptent l'entièreté du présent règlement ainsi que la publication d'informations, de photos, de vidéos, etc. en rapport avec la candidature.

§2 La proclamation des lauréats se déroulera à Bruxelles. Lors de cette proclamation, les lauréats recevront également un « trophée ».

§3 Les autres compétences liées au présent règlement reviennent au jury.

*

* *